

le 10 Avril 2024,

A Mr. le Rédacteur en chef du
Site web 7su7.cd,
N°644/15, Avenue Bakongo.
Immeuble Massamba,
Commune de la Gombe,
Kinshasa,
République Démocratique du Congo

Monsieur le rédacteur en chef,

Objet : Article de M. Christian Kakule du 07 février 2024

Je vous écris la présente en ma qualité de conseil de la société AVZ Minerals Ltd et de son directeur général, M. Nigel Ferguson.

Mes clients s'estiment gravement lésés par la publication le 7 février 2024 d'une tribune de Monsieur Christian Kakule intitulée : "Rapport de souscription et saisie d'actions : Pas de salut pour AVZ par l'arbitrage", un article téléchargeable à partir de l'URL [www .7/7.cd](http://www.7/7.cd).

Cette tribune contient un certain nombre d'imputations dommageables et hautement diffamatoires à l'égard d'AVZ et de M. Ferguson. La gravité et l'effet de ces imputations ne peuvent être sous-estimés.

L'article indique à tort, entre autres choses, qu'AVZ est "le principal provocateur des troubles (qui ont provoqué la paralysie du projet minier de lithium-étain de Manono), qu'elle montre des signes d'épuisement et qu'elle est au bord de la faillite, en payant un lourd tribut/prix pour ses actes illégaux et frauduleux au Congo".

Malgré la nature flagrante de ces affirmations, l'article n'explique pas en quoi AVZ est le "principal provocateur" ou, plus important encore, quels "actes frauduleux" elle aurait commis au Congo.

Depuis son entrée au capital de la co-entreprise DATHCOM Mining SA en janvier 2017, AVZ finance seule le projet lithium-étain et tient le public informé avec diligence de l'avancement de la campagne de forage à Manono, qui a mis au jour l'existence d'un gisement de lithium de classe mondiale. Gisement qui a ensuite été évalué et certifié. Suite à cela, une étude de faisabilité approuvée par les autorités réglementaires congolaises a été menée et DATHCOM et AVZ ont été récompensés de leurs efforts par le ministre des Mines par l'octroi d'un permis d'exploitation en mai 2022.

En aucun cas aucune de ces actions ne constitue des actes illégaux et frauduleux.

L'article affirme également à tort qu'AVZ a crié victoire trop tôt après que l'ordonnance provisoire du CIRDI ait exigé du gouvernement congolais qu'il rétablisse DATHCOM Mining en tant que titulaire du

permis de recherche 13359. Compte tenu de la nature provisoire des ordonnances, AVZ a pris soin de publier un communiqué de presse neutre reflétant les mesures provisoires du CIRDI dans leur intégralité. À aucun moment, l'annonce d'AVZ n'a pris un ton triomphaliste ou spéculé sur l'issue finale de la procédure d'arbitrage.

La tribune visée ne précise pas qu'AVZ, en tant que société cotée en bourse, a le devoir d'informer ses actionnaires via l'Australian Securities Exchange (**ASX**) de tous les développements majeurs de la procédure d'arbitrage. Cette omission amène les lecteurs de votre publication à croire qu'AVZ publie sur le marché des informations trompeuses et intéressées, en violation de ses obligations légales. Une telle suggestion est non seulement fautive, mais affirme à tort que les administrateurs d'AVZ ne s'acquittent pas de leurs obligations légales en tant qu'administrateurs d'une société cotée en bourse.

La tribune affirme également que le 31 janvier 2024, AVZ "a dissimulé des détails révélateurs" sur l'état désastreux de sa situation financière. Plus précisément, il indique qu' "au 31 décembre 2023, la trésorerie d'AVZ s'élevait à seulement 6,4 millions de dollars australiens (environ 4,2 millions de dollars américains)" et que pour "revigorer la confiance des investisseurs et renforcer sa position dans les arbitrages et les négociations", la société a divulgué de nouvelles évaluations des réserves minérales du site de Manono, ce qui constitue "une fraude à l'égard du gouvernement congolais et de l'entreprise publique Cominière".

AVZ publie des comptes annuels consolidés qui sont audités. Ces comptes publiés divulguent l'état précis de la situation financière actuelle de la société, le plus récent ayant été publié dans le rapport annuel du 30 juin 2023 (disponible sur www.avzminerals.com.au). Ces comptes donnent une évaluation globale et complète de la situation financière d'AVZ (pas seulement de ses réserves de trésorerie) et révèlent que l'actif net de l'entreprise s'élève à 51 896 824,00 \$.

Les allégations selon lesquelles M. Ferguson est "l'architecte" des actes frauduleux d'AVZ consistant à "dissimuler sciemment la quantité de ressources aux actionnaires et au public, avec un manque flagrant de transparence dans la divulgation des informations, transgressant gravement l'accord de coentreprise" sont graves. Des affirmations qui ne devraient jamais être publiées sans preuves claires et sans équivoque. Il faut savoir que la divulgation de nouvelles évaluations de réserves minérales sur le site de Manono s'inscrit dans le cadre normal des activités d'AVZ, vu que les forages s'étaient poursuivies (malgré l'obtention du permis d'exploitation). Les informations ainsi collectées ont été traitées pour générer les données qui ont été publiées récemment. La publication des données AVZ s'appuie sur le strict respect des procédures.

D'après une décision de la Haute Cour d'Australie dans l'affaire Dow Jones & Co Inc contre Gutnick [2002] HCA 56A – qui fait autorité – les rédacteurs des sites internet peuvent être poursuivis en justice en Australie, quelle que soit leur juridiction à l'étranger. L'effet de cette décision permet à mes clients de poursuivre en justice sur le sol australien tout média qui publie des documents faux et diffamatoires les concernant qui ont été publiés sur Internet en RDC. Le juge Callinan a déclaré au paragraphe 186 de l'arrêt Dow Jones : "Si les gens souhaitent faire des affaires, ou même voyager, vivre ou utiliser les

infrastructures de différents pays, ils ne peuvent guère s'attendre à être dispensés de se conformer aux lois de ces pays".

Toute décision d'un tribunal australien peut être légalement exécutée en RDC.

Compte tenu des allégations graves et infondées soulevées à leur encontre, mes clients exigent la publication d'une rétractation et d'excuses dont ils devront approuver les termes.

Salutations,



Jonelle Di Lena